



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 MAI 2021

(N° 5)

-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 24 votants : 26

L'an deux mille vingt et un le dix-sept mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikaël PERRAY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET et Emmanuelle SAULQUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et MM. François LE MAUFF, Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET et Didier SORIN (procuration à Stéphanie BIDET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 24 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 12 avril 2021. M. CLAVAUD demande si les noms des élus qui s'abstiennent ou qui votent "contre" peuvent être précisés dans les compte-rendu comme cela l'était lors du précédent mandat. M. le MAIRE répond que ce n'est pas une obligation et par conséquent cela ne sera pas précisé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il accueille M. Yvon LERAT, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, venu présenter le projet de territoire.

Délibération n° 2021-29

AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LA DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps

de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

M. CLAUDAUD ne va pas revenir sur l'ensemble du document car il l'avait validé lors du dernier mandat. Certains axes sont renforcés. Il est question des grands axes mais aussi des axes transversaux à Erdre et Gesvres. où pour une partie de la population c'est compliqué. Le 2^{ème} c'est le problème des zones d'activités de proximité. Même s'il a fallu l'accepter il est certain de ne pas pouvoir étendre la zone de la Madeleine ou c'était prévu. Il faut que la CCEG se penche dessus avec sérieux car c'est un aspect important pour l'emploi et les ressources même si on ne sera jamais au niveau des autres structures. Enfin un sujet important : l'argent. On parle de contribuable et d'impôts. La crise ne pourrait mettre en péril les concitoyens. Depuis sept ans il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts ni pour les citoyens ni pour les entreprises. Cela montre bien qu'on est capable de faire des choses ambitieuses sans frapper à la porte du citoyen.

M. LERAT revient sur la réflexion sur la mobilité transversale, cela représente des millions d'euros. Par exemple, 24 km de liaisons douces sur la voie ferrée représentent 3 M€.

Les impôts : il a pris la décision de ne pas augmenter les taux des impôts dans l'ancienne mandature. Il veut faire pareil sur ce mandat. Il ne veut pas mettre en péril les finances des ménages.

En ce qui concerne l'agrandissement de la zone d'activités, le SCOT nous a défendu pour agrandir cette zone. Mais l'existence des zones humides est une contrainte forte.

M. LERAT rappelle que le conseil peut demander aux vices présidents de venir présenter leurs projets.

M. le MAIRE précise que l'étude de faisabilité réalisée montre que les deux terrains envisagés pour la zone d'activités sont en zone humide. Il est donc nécessaire de rechercher à nouveau un autre terrain qui sera soumis également à une étude de faisabilité. Quant aux impôts de la commune, il assume l'augmentation de 1%. On ne peut pas comparer les deux structures. Chacun fait en fonction des moyens qu'il a et on est loin d'assommer les habitants de Fay de Bretagne. Il rappelle que Fay de Bretagne a les taux les plus bas des communes de la CCEG.

M. CLAUDAUD répond qu'on adapte les recettes aux dépenses ce qui permet de ne pas augmenter les impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PRISE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES**

Préambule :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) rend obligatoire, sur l'intégralité du territoire national, l'exercice de la compétence mobilité par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative.

De la sorte, il s'agit de garantir que, sur chaque territoire, un acteur public est compétent pour organiser des services de mobilité alternatifs à l'usage individualisé de la voiture (services réguliers ou à la demande de transport public de personnes, services de transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur).

La LOM dispose qu'au 31 mars 2021, les communautés de communes aujourd'hui non AOM doivent délibérer sur leur volonté de prendre la compétence d'orientation de la mobilité le cas échéant. Dans le cas contraire, la région, qui dispose désormais également du statut d'AOM, exercera cette compétence en lieu et place de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les conventions de délégation de compétence liant la Région à la Communauté de communes pour la gestion de services de transport scolaire et de transport à la demande,

Considérant le souhait de la Région des Pays de la Loire de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE
PRESTATIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES**

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé sur Erdre,
- Fay de Bretagne,
- Grandchamp des Fontaines
- Petit Mars
- Saint Mars du Désert
- Héric

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour la réalisation de prestations de contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

Lot n°1	Vérifications périodiques
Lot n°2	Vérifications des aires de jeux et agrès sportifs
Lot n°3	Vérifications des extincteurs et des systèmes de désenfumage manuel
Lot n°4	Vérifications Système Sécurité Incendie
Lot n°5	Contrôles techniques véhicules légers

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les membres du Groupement, leurs obligations et missions et globalement l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à la signature du dernier acte d'engagement.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, assurer le suivi de la consultation, signer et notifier le marché pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les membres du groupement seront, quant à eux, chacun pour ce qui le

concerne, responsables de l'exécution de leur part du marché, ainsi que l'exécution de l'ensemble des obligations qui leur incombent.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offre sera créée, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque Commission d'Appel d'Offre de chacune des collectivités membres du Groupement. Cette Commission aura pour rôle de choisir l'attributaire de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CONSTITUER un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de prestation de contrôles réglementaires et vérifications périodiques entre les Communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Petit Mars, Saint Mars du Désert et Héric.

AUTORISER l'adhésion de la Commune de Fay de Bretagne au groupement de commandes,

ACCEPTER les termes de la convention constitutive du présent groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

DESIGNER comme Président de la Commission d'Appel d'Offres, créée dans le cadre de ce Groupement, Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement,

DESIGNER le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Fay de Bretagne à la commission d'appel d'offre du groupement, parmi un membre élu de la CAO Communale :

- Membre titulaire : Muriel CHIFFOLEAU
- Membre suppléant : Romuald MARTIN

AUTORISER la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer l'accord-cadre du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Petit Mars, Saint Mars du Désert et Héric, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Délibération n° 2021-32

DEMANDE D'ASSISTANCE AU PORTAGE FONCIER D'UNE PARCELLE BÂTIE, PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe que la commune a pris connaissance de la fin d'un bail locatif en mars 2021 pour un bien situé 10 rue Georges Sicard. Il se trouve que ce terrain bâti se situe au centre du projet de réaménagement du cœur de bourg intitulé « forum ».

D'un point de vue foncier, la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles concernées par le projet. Les propriétés non-communales sont partagées entre trois propriétaires : un commerce (Carrefour Market), une particulière et une activité agroindustrielle (Bernard Agriservice) dont le terrain est en vente. Un promoteur est déjà en discussion avec ce dernier et la Mairie pour aménager ce terrain. La commune cherche à encadrer ce projet d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 10 mai 2021,

M. CLAVAUD dit que c'est un sujet compliqué. Le mois dernier seul l'achat d'une partie de la parcelle était proposé et aujourd'hui c'est l'ensemble de la parcelle. Il n'y a aucun prix ni durée de portage de précisés. De plus il avait été envisagé une acquisition par l'aménageur du site Agriservice. Enfin, la commune achèterait une parcelle pour mettre du parking à disposition de Carrefour. Il comprend la problématique liée à la suppression des places de stationnement si Carrefour crée la station-service. Mais la commune n'a pas vocation à acheter des parcelles pour y faire des places de stationnement à un acteur privé. De même pour l'acquisition de locaux commerciaux à venir ou existants. Comment choisir un commerçant plus que l'autre ?

M. le MAIRE répond qu'il n'est pas étonné des remarques de M. Clavaud. Il y a peu, celui-ci se plaignait du peu de places de stationnement et aujourd'hui il grogne car on va en créer. Aujourd'hui le conseil doit prendre une position de principe pour demander à EPF d'instruire le dossier. Mais si la commune n'achète pas aujourd'hui elle n'achètera jamais. C'est une vraie opportunité. On demande le portage de la parcelle dans son intégralité mais, en fait on a besoin que d'une partie du terrain pour créer des places de stationnement. On va rendre service à tous les habitants de la commune en permettant la création d'une station service. Il ne s'agit pas créer des places pour Carrefour mais pour faire un lien entre Carrefour et le parking du Maquis de Saffré. L'autre partie est prévue pour être vendue à un aménageur celui du site d'Agriservice ou à un autre. On ne sait pas encore. S'il n'y a pas de chiffre aujourd'hui c'est que le prix n'est pas encore arrêté. Les Domaines l'estiment à 280 000 € et la propriétaire en demande 320 000 €. En ce qui concerne le compte-rendu de la commission aménagement, il n'a été transmis que lundi car les services sont surchargés de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix "pour" et 4 abstentions, décide :

DE SOLLICITER l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour l'instruction d'une demande de portage foncier du bien situé 10 rue Georges Sicard à Fay de Bretagne.

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE FAY DE BRETAGNE DE LA TRANCHE 2
DE LA ZAC DE LA GERGAUDERIE PAR LA SAS BESNIER**

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 9 juin 2006, la commune de Fay de Bretagne avait confié à la SAS BESNIER Aménagement la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dite de la Gergauderie.

La rétrocession, au bénéfice de la commune, des espaces communs de la voirie de la tranche 1 de la ZAC de la Gergauderie a été approuvée par délibération en date du 14 novembre 2016.

Les aménagements de la tranche 2 de la ZAC de la Gergauderie étant terminés, un procès-verbal de réception définitive a été signé entre la SAS Besnier Aménagement, les entreprises, et la commune de Fay de Bretagne.

Il est proposé à la commune de reprendre en propriété les espaces communs et la voirie de la tranche 2 de la ZAC de la Gergauderie dont le plan et le détail des surfaces et parcelles sont annexés à la présente délibération. Cette rétrocession est réalisée moyennant l'euro symbolique par le biais d'un acte notarié.

Vu la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Gergauderie établie entre la SAS BESNIER Aménagement et la commune de Fay de Bretagne en date du 9 juin 2006 et ses avenants,

Vu l'autocontrôle par inspection télévisée des réseaux d'assainissement du 19/06/2012 et du 04/04/2012,

Vu l'autocontrôle par essais d'étanchéité des réseaux d'assainissement eaux usées en date du 03/04/2012 et 13/06/2012,

Vu l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement réalisé du 07/04/2020 au 16/06/2020,

Vu le procès-verbal de réception de travaux d'éclairage public en date du 18/06/2020,

Vu les plans de récolement de l'éclairage public en date du 25/06/2020,

Vu les plans de récolement du réseau téléphonique,

Vu les plans de récolement du réseau d'électricité en date du 11/06/2019,

Vu le plan de récolement de la voirie du 30/07/2020,

Vu les plans de récolement du réseau d'eau potable en date du 02/02/2009,

Vu le procès-verbal de réception du réseau d'eau potable en date du 30/08/2012,

Vu le constat d'essai de pression du réseau d'eau potable du 21/05/2019,

Vu le plan d'aménagement des espaces verts en date du 28/07/2020,

Vu le dossier de présentation des végétaux en date du 30/07/2020,

Vu les attestations d'assurances décennales,

Vu le plan parcellaire,

Vu la liste des parcelles concernées par la rétrocession,

Vu le procès-verbal de réception avec réserves de la tranche 2 de la ZAC de la Gergauderie établi entre la commune et la SAS BESNIER Aménagement en date du 31 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de levée de réserves de la tranche 2 de la ZAC de la Gergauderie établi entre le commune et la SAS BESNIER Aménagement en date du 18 mars 2021,

M. CLAUDAUD n'est pas contre cette rétrocession, il veut juste savoir qui va assurer l'entretien, s'il sera fait en interne ou sous-traité. M. le MAIRE répond que cette année c'est sous-traité. La question va se poser l'année prochaine. Il faudra du renfort si on le fait en interne.

M. CLAUDAUD profite pour demander si on va ouvrir la tranche 4. M. le MAIRE répond qu'en effet la tranche 3 est entièrement vendue, exceptée dans la zone dédiée aux primo-accédants ce qui est très intéressant. Pour l'ouverture de la tranche 4 il ne sait pas mais il faudra peut-être respirer un peu car les 86 lots de la tranche 3 vont apporter un afflux de population ce qui aura une répercussion dans les services communaux. Il faudra en discuter. M. CLAUDAUD est tout à fait d'accord. Il demande qui va gérer le dossier des primo-accédant, l'Ent Besnier ? M. le MAIRE répond que rien n'est fait aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession au bénéfice de la commune, des espaces communs et de la voirie de la tranche 2 de la ZAC de la Gergauderie dont le périmètre et le détail des parcelles est joint à la présente délibération.

DIT que cette rétrocession se fera moyennant l'euro symbolique

DIT que les frais de notaire liés à cette rétrocession, seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession et tous les actes découlant de la présente délibération.

Délibération n° 2021-34

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'un agent des services techniques a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Les fonctions qu'il exerce correspondant à ce grade, Monsieur le maire propose de le nommer sur ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021

CREE le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021

Délibération n° 2021-35

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL 2021/2022

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement du restaurant municipal 2020.

Il rappelle ensuite les tarifs des repas du restaurant municipal 2020/2021 en précisant que les tarifs des repas enfant non réservés et adulte correspondent au prix de revient du service :

- Repas enfant maternel réservé..... 3,87 €
- Repas enfant primaire réservé..... 3,98 €
- Repas enfant non réservé..... 6,54 €
- Repas adulte..... 6,54 €
- Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Il expose que les membres de la commission des affaires scolaires et restaurant scolaire ont travaillé sur l'élaboration d'une grille tarifaire au quotient familial. En effet, la restauration scolaire était le seul service municipal à tarif unique. Le choix a été fait de conserver les mêmes tranches de quotient pour tous les services. Le prix de base (tarif 2020/2021 + 1%) est celui de la tranche "1000 € à 1200 €".

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 27 avril 2021,

M. CLAVAUD n'est pas contre l'esprit de mettre en place le quotient familial mais ne partage pas le choix des tranches. Il pense qu'on va faire payer le même prix aux ménages qui gagnent 4000 € ou 8000 €. On lui a dit qu'on pourrait revoir ces quotients l'année prochaine. Il l'espère. Il aurait préféré que la dernière tranche soit plus élevée. Mme ROUSSET répond qu'on a établi les tranches en fonction des quotients connus actuellement. Il reste une part des familles qui n'utilisent que le service restaurant scolaire et dont on ne connaît pas le quotient. A la rentrée, on les connaîtra ce qui nous permettra sans doute de revoir les tranches. M. CLAVAUD dit que vu l'apport de la population à venir, on aura plus peut-être de familles dans le haut de la grille. M. le MAIRE ajoute que cette grille pourra être revue. Il dit que 4000 € pour une famille avec un enfant lui semble déjà un beau revenu. Si on modifie la grille, il faudra l'appliquer aux autres services communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour », 1 abstention et 1 voix « contre » :

FIXE les tarifs des repas du restaurant municipal 2021/2022 et la pénalité pour retard comme ci-après :

QF	< 400 €	400 € < 600 €	600 € < 800 €	800 € < 1000 €	1000 € < 1200 €	1200 € < 1600 €	≥ 1600 €
repas maternelles	3,59 €	3,67 €	3,75 €	3,83 €	3,91 €	3,97 €	4,03 €
repas primaires	3,70 €	3,78 €	3,86 €	3,94 €	4,02 €	4,08 €	4,14 €
<u>repas non réservé</u> : 7,17 € <u>repas adulte</u> : 7,17 €							

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Délibération n° 2021-36

TARIFICATION DES GOÛTERS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2020.

Il rappelle ensuite les tarifs des goûters de l'accueil périscolaire de l'année 2020/2021 :

- 1 enfant : 0,57 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,53 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,50 € par goûter par enfant

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE la tarification 2021/2022 des goûters de l'accueil périscolaire comme ci-après :

- 1 enfant : 0,58 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,54 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,51 € par goûter par enfant

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2021

Délibération n° 2021-37

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2020.

Il rappelle les tarifs de ce service pour 2020/2021 :

2020/2021			
Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,30 €	1,20 €	0,30 €
400 < 600	0,38 €	1,52 €	0,38 €
600 < 800	0,46 €	1,84 €	0,46 €
800 < 1000	0,53 €	2,12 €	0,53 €
1000 < 1200	0,61 €	2,44 €	0,61 €
1200 < 1600	0,67 €	2,68 €	0,67 €
≥ 1600	0,73 €	2,92 €	0,73 €

Coût du 1/4h après 18h30 = tarif 1/4h *4

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions :

FIXE la tarification 2021/2022 de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial conformément au tableau ci-après :

2021/2022			
Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,31 €	1,24 €	0,31 €
400 < 600	0,38 €	1,52 €	0,38 €
600 < 800	0,46 €	1,84 €	0,46 €
800 < 1000	0,54 €	2,16 €	0,54 €
1000 < 1200	0,62 €	2,48 €	0,62 €
1200 < 1600	0,68 €	2,72 €	0,68 €
≥ 1600	0,74 €	2,96 €	0,74 €

Coût du 1/4h après 18h30 = tarif 1/4h *4

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2021

Délibération n° 2021-38

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
"FAGUS ET COMPAGNIE" 2021/2022**

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'ALSH Fagus et Compagnie 2021.

Il rappelle les tarifs de l'ALSH Fagus et Compagnie de l'année 2020/2021 :

TARIFS ALSH "Fagus et Compagnie" 2020/2021						
Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		1/2 journée sans repas		journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,61 €	0,75 €	3,82 €	4,87 €	7,63 €	9,74 €
400 < 600	0,75 €	0,92 €	4,73 €	6,00 €	9,46 €	12,00 €
600 < 800	0,91 €	1,11 €	5,62 €	7,14 €	11,25 €	14,27 €
800 < 1000	1,06 €	1,26 €	6,51 €	8,28 €	13,01 €	16,56 €
1000 < 1200	1,22 €	1,45 €	7,41 €	9,41 €	14,82 €	18,82 €
1200 < 1600	1,34 €	1,63 €	8,44 €	10,72 €	16,89 €	21,44 €
≥ 1600	1,46 €	1,77 €	9,46 €	12,01 €	18,92 €	24,01 €

*7h30/8h et 18h/18h30

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention :

FIXE les tarifs de l'ALSH "Fagus et Compagnie" 2021/2022 conformément au tableau ci-après :

TARIFS ALSH "Fagus et Compagnie" 2021/2022						
Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		1/2 journée sans repas		journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,62 €	0,76 €	3,86 €	4,92 €	7,71 €	9,84 €
400 < 600	0,76 €	0,93 €	4,78 €	6,06 €	9,55 €	12,12 €
600 < 800	0,92 €	1,12 €	5,68 €	7,21 €	11,36 €	14,41 €
800 < 1000	1,08 €	1,27 €	6,58 €	8,36 €	13,14 €	16,73 €
1000 < 1200	1,24 €	1,46 €	7,48 €	9,50 €	14,97 €	19,00 €
1200 < 1600	1,36 €	1,65 €	8,52 €	10,83 €	17,06 €	21,65 €
≥ 1600	1,48 €	1,79 €	9,55 €	12,13 €	19,11 €	24,25 €

*7h30/8h et 18h/18h30

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2021

Délibération n° 2021-39

**TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
« EFFAY JEUNES » 2021/2022**

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'ALSH Effay Jeunes 2020.

Il rappelle les tarifs de ce service pour 2020/2021 :

	2020/2021			
	Petites vacances	Grandes vacances	Petites vacances	Grandes vacances
	CCEG		HORS CCEG	
1 enfant inscrit	5,40 €	6,80 €	7,50 €	8,80 €
2 enfants inscrits	4,80 €	6,20 €	6,90 €	8,20 €
3 enfants inscrits et plus	4,20 €	5,50 €	6,20 €	7,60 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'accueil extrascolaire "Effay Jeunes" 2021/2022 conformément au tableau ci-après :

	2021/2022			
	Petites vacances	Grandes vacances	Petites vacances	Grandes vacances
	CCEG		HORS CCEG	
1 enfant inscrit	5,45 €	6,87 €	7,58 €	8,89 €
2 enfants inscrits	4,85 €	6,26 €	6,97 €	8,28 €
3 enfants inscrits et plus	4,24 €	5,56 €	6,26 €	7,68 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Délibération n° 2021-40

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL DES DEUX ECOLES

Madame Angélique GUERIN sort de la salle car elle est membre de l'Association de Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission finances en date du 30 mars 2021, avaient demandé des renseignements complémentaires pour définir le montant de subvention à octroyer à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Fay de Bretagne pour l'organisation du carnaval.

Il précise que l'aide financière demandée permettra de financer en partie la prestation Oisôh de la Cie Paris Bénarès. L'acompte versé sera entièrement remboursé en cas de nouveau confinement lié à la crise sanitaire.

Au vu de ces éléments, la commission finances du 27 avril 2021 a donné un avis favorable au versement d'un montant de 1 500 € à l'APE.

M. CLAVAUD dit qu'il avait demandé les mêmes éléments pour le feu d'artifice. Il demande ce qu'il en est. M. le MAIRE précise que l'année dernière les pompiers avaient donné la moitié de la facture à l'artificier, et donc la moitié de la subvention. L'artificier a dit qu'il allait faire un feu d'artifice plus important du fait de ce montant versé l'année dernière. Dans la convention, il n'y a pas de clause de remboursement. Les pompiers proposent donc de reporter le feu à fin août. Les clauses sont : annulation au moins 60 j avant l'événement, 10 % du montant est dû, annulation entre 30 et 60 jours : 20 % du montant ; annulation à moins de 30 jours : 50 % du montant. Les pompiers ont bien conscience que c'est de l'argent public et qu'ils feront tout pour ne pas perdre cet argent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYER un montant de 1 500 € de subventions à l'Association de Parents d'Elèves de Fay de Bretagne pour l'organisation du carnaval des deux écoles en 2021.

Délibération n° 2021-41

DESIGNATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURE AUX ASSISES DE 2022

Vu le Code de Procédure Pénal ;

Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2021 ;

Monsieur le Maire indique que par circulaire en date du 5 mai 2021, Monsieur le Préfet l'a invité à procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique de 2022.

L'arrêté en date du 30 avril 2021 fixe le nombre de jurés pour Fay-de-Bretagne à 3 personnes. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Il s'agit donc de tirer au sort le nom de 9 personnes.

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune.

Il sera procédé au tirage au sort de la manière suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ;
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera procédé ainsi pour chacune des 9 personnes à désigner.

Lors du tirage au sort, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit 2022 ne seront pas retenues ; le Maire procèdera à un nouveau tirage au sort.

1^{er} juré : DIAIS Frédéric Jean-Yves
N° de la page : 62
N° de la ligne : 2

6^{ème} juré : LEGUEDE Cyrille Christian
N° de la page : 121
N° de la ligne : 2

2^{ème} juré : JAROUSSEAU Charlotte Jocelyne Gildas EON
N° de la page : 103
N° de la ligne : 1

7^{ème} juré : LE JOSSE Gaël Raymond Paul
N° de la page : 121
N° de la ligne : 13

3^{ème} juré : HILLAIRET Jeanne Alice Alexandrine Yvonne
RIDIER
N° de la page : 98
N° de la ligne : 10

8^{ème} juré : LEMERLE Nicolas Franck Roger
N° de la page : 124
N° de la ligne : 11

4^{ème} juré : BRUNET Isabelle Jeanne Marie Denise RAGUIN
N° de la page : 32
N° de la ligne : 11

9^{ème} juré : LEDUC Daniel Georges
N° de la page : 117
N° de la ligne : 2

5^{ème} juré : LE GOFF Julie FONTANGE
N° de la page : 119
N° de la ligne : 9

QUESTIONS DIVERSES :

Question de M. Clavaud : Il semble que la vente de l'ancienne maison de retraite soit en train de concrétisation ; pouvez-vous le confirmer, et pour quel projet alternatif ?

Réponse de M. le MAIRE : L'Evêché a trouvé un acheteur. La commune ne préemptera pas. Le projet présenté dans le CU opérationnel n'est pas compatible avec l'OAP et il est soumis à permis de construire. Actuellement nous sommes dans l'attente du retour du CU opérationnel.